

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 6 . 1 1 9

Règlement d'utilisation de la piste bi-cross.

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article 1384 du Code civil modifiée par la Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 (article 8),

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière,

Considérant la volonté de la commune de St-Quentin-Fallavier à créer une piste de bi-cross plein air et librement accessible,

- A R R E T E -

ARTICLE I :

La piste de la commune de St-Quentin-Fallavier est de niveau 1 « piste d'initiation sans idée de compétition et ouverte aux loisirs », selon le guide proposée par la Fédération Française de Cyclisme. Elle permet l'approche de la discipline et de ses constantes essentielles que sont :

- Le départ et la sortie de grille
- Le saut d'obstacle
- L'enroulement des bosses
- Le pilotage en virage.

ARTICLE II :

La piste est ouverte à tout utilisateur muni d'un 2 roues **sans moteur**, pour une utilisation loisir.

ARTICLE III :

Les règles d'utilisation suivantes devront être respectées :

- pas plus de 4 pilotes de front ;
- interdiction d'utiliser la piste en contresens ;
- ne pas s'arrêter entre deux bosses, au risque d'être caché des autres pilotes ;
- Ne pas utiliser la piste de nuit.
- Ne pas utiliser la piste si il y a obstacle : pilote à terre, vélo abandonné par un pilote, animal présent sur la piste,...

ARTICLE IV :

Le port du casque (si possible intégral) et de gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts est obligatoire. Les protections genoux et coudes sont vivement conseillées.

Le guidon ne doit présenter aucun danger : il doit être bouché solidement à ses extrémités assurant une protection efficace en cas de chute.

ARTICLE V :

L'utilisation de la piste est sous la responsabilité de chaque pilote (pour les mineurs, sous la surveillance et la responsabilité des parents, selon l'article 1384 du Code Civil).

ARTICLE VI :

Une information sera affichée sur place, en direction des utilisateurs.

ARTICLE VII :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 9 octobre 2006

Le Maire,


Michel BACCONNIER

Certifié exécutoire et notifié le : 14 octobre 2006

Affichage du 14 octobre au 15 décembre 2006

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Copie : Police Municipale-Affichage-Gendarmerie- DDE - CSP-SMNI-Presses-ST-SAN-Transports-Entreprise

VILLE DE ST QUENTIN-FALLAVIER

PISTE DE V.T.T. / B.M.X DE THARABIE

REGLEMENT D'UTILISATION

(arrêté municipal n° 2006.19 du 9/10/06)

« BIENVENUE »

Ce circuit est mis à votre disposition par la commune, à l'initiative du Conseil Municipal Enfants.

**Son utilisation s'effectue sous votre responsabilité
(pour les mineurs sous la surveillance
et la responsabilité des parents).**

N° D'APPEL D'URGENCE

**A partir d'un poste fixe : 18 (pompiers)
17 (gendarmerie)**

A partir d'un mobile : 112

N° D'APPEL MAINTENANCE

04.74.94.88.00

N° D'APPEL POLICE MUNICIPALE

04.74.94.88.01

Consignes de sécurité :

- Port obligatoire du casque (si possible intégral) et de gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts ; Les protections genoux et coudes sont vivement conseillées.
- Le guidon ne doit présenter aucun danger : il doit être bouché solidement à ses extrémités, assurant une protection efficace en cas de chute.
- Ne pas s'entraîner seul
- Ne pas être plus de 4 pilotes de front ;
- Ne pas rouler en contresens de la piste ;
- Ne pas s'arrêter entre deux bosses, au risque d'être caché des autres pilotes ;
- Ne pas utiliser la piste de nuit.
- Ne pas utiliser la piste si il y a obstacle : pilote à terre, vélo abandonné par un pilote, animal présent sur la piste,...

Le 9 octobre 2006

Le Maire,

